

spectaculaires pendant l'année écoulée, on s'accorde à reconnaître que ses discussions — notamment celles qui ont porté sur la non-prolifération — ont contribué très utilement à éclaircir les questions dont il était saisi. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Première Commission, le représentant des États-Unis a mentionné quatre directions dans lesquelles le Comité des dix-huit puissances a fait d'importants progrès¹; et la délégation canadienne a été très encouragée par le niveau généralement élevé et la franchise des discussions ainsi que par la contribution constructive des huit membres non alignés. M. Burns pense que, comme ces derniers, les autres membres du Comité des dix-huit puissances tiennent à ce qu'un traité destiné à prévenir la prolifération des armes nucléaires établisse un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires et constitue un progrès vers la réalisation du désarmement général et complet. Tout en attachant la plus grande importance à la conclusion rapide d'un traité sur la non-prolifération, la délégation canadienne ne considère le traité que comme la première d'un grand nombre de mesures propres à arrêter la course aux armements nucléaires et comme un pas en avant vers le désarmement général et complet. Elle accueille avec satisfaction les assurances données par les représentants de l'Union soviétique, des États-Unis et de la Grande-Bretagne, selon lesquelles, pour les puissances nucléaires également, un traité sur la non-prolifération ne sera qu'un prélude à des mesures de désarmement d'une plus grande portée.

Politique du gouvernement canadien

Le Gouvernement canadien est fidèle à la politique qu'il suit depuis longtemps et qui est de s'abstenir de fabriquer des armes nucléaires — bien qu'il ait depuis de nombreuses années les moyens techniques de le faire — et il préconise la conclusion d'un traité universel sur la non-prolifération d'armes nucléaires. Comme il y a beaucoup de points communs entre les projets américain et soviétique de traité, on peut aujourd'hui raisonnablement espérer que les négociations sur le fond aboutiront. Le traité devrait contenir des dispositions telles que la possession d'armes nucléaires ne puisse pas s'étendre à des pays autres que les cinq puissances nucléaires actuelles : cette garantie doit pouvoir se réaliser sans porter atteinte aux arrangements de défense légitimes pris en vertu de telle ou telle alliance. Le traité doit également prévoir des mesures efficaces permettant de s'assurer que les signataires respectent les obligations souscrites. L'engagement pris par les États de coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'AIEA ou de garanties internationales équivalentes à toutes les activités nucléaires à des fins pacifiques, comme l'envisage l'article III du projet de traité des États-Unis, contribuera à renforcer l'efficacité du traité sur la non-prolifération ainsi que le système de garanties internationales. Si des dispositions prévoient également l'application obligatoire

¹ Voir document A/C. I/SR. 1431.